

## Séance du 27 novembre 2015

L'An deux mil quinze, le vingt-sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune de CROTTET, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRUCHE Maire.

Convocation et affichage : 20 novembre 2015

Présents : MM PERRUCHE – PÊTRE – Mmes MOREL DA COSTA - LAURENT – ARTERO-FERNANDEZ - COLLARD - LESSELLIER – TURCHET – DESPLANCHES - MM. GREUSARD – AMET – DURANDIN – HUDELEY- MANIGAND -

Excusés : Mme GUILLOMIN MARCHIONINI (pouvoir à Mr DURANDIN)- Mrs JANEY (pouvoir à Mme COLLARD) – VERNE (pouvoir à M. PÊTRE) - VERDIN

La séance a été publique

Madame Noreen LESSELLIER a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté.

M. le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

- **Compte rendu activités communauté de communes**
- **Demande d'aide à l'investissement auprès de la Communauté de Communes pour l'aménagement de la rue de Saint Paul**
- **DM n° 3 ajustement budgétaire**
- **Amortissements des dépenses 2014 concernant l'éclairage public des Ormets, la mise ne place d'un transformateur Allée du Verger, la modernisation de l'éclairage public a « Cour Vieille » et d'une subvention attribuée pour la réfection de toiture (dépenses payées à un compte 204 et devant être amorties)**
- **Annulation de la délibération du 13 avril 2013 (don parcelle ZA 27 à la commune) à remplacer par une délibération d'achat à l'EURO SYMBOLIQUE**
- **Avis du conseil municipal sur le schéma Départemental de coopération intercommunale.**
- **Plan de sauvegarde**
- **Documents d'urbanisme**
- **Courriers divers**
- **Questions diverses (constitution des bureaux de vote pour les scrutins des 6 et 13 décembre 2015) etc...**

\*\*\*\*\*

La séance commence par une minute de silence en mémoire aux victimes des attentats du 13 novembre 2015.

**Compte rendu activités communauté de communes**

Néant

**Aide à l'investissement auprès de la communauté de communes pour le projet d'aménagement de la rue de Saint Paul**

Afin de renforcer la sécurité des piétons dans les rues de CROTTET, le conseil municipal souhaite réaliser l'aménagement de la rue de Saint Paul qui relie la route de la Madeleine au centre du village

Conformément à l'article L.5214-16 alinéa V du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours.

Dans ce cadre, la commune sollicite un fonds de concours d'investissement pour ces travaux à hauteur de 9 329 €

	<b>Montant € HT</b>	<b>%</b>
Coût de l'opération / des travaux	190 610,00	
Fonds concours CCCPV	9 329,00	5
Autres subventions Amendes de police	28 217 ,00 sur un plafond de 188 110 €	15
Autofinancement	153 064,00	80
<b>TOTAL</b>		<b>100,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE auprès de la Communauté de communes du Canton de Pont-de-Veyle le versement de l'aide à l'investissement d'un montant de 9 329 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### DM n° 3 ajustement budgétaire

Le conseil municipal vote à l'unanimité les modifications budgétaires ci-dessous.

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augment de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 60621 : Combustibles		5 000,00 €		
D 6135 : Locations mobilières		6 900,00 €		
D 61551 : Entretien matériel roulant		2 717,00 €		
D 6288 : Autres services extérieurs		200,00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>14 817,00 €</b>		
D 6218 : Autre personnel extérieur		16 000,00 €		
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>		<b>16 000,00 €</b>		
D 022 : Dépenses imprévues fonctionnement	20 000,00 €			
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>20 000,00 €</b>			
D 023 : Virement section investissement		283,00 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>		<b>283,00 €</b>		
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel				10 000,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>				<b>10 000,00 €</b>
R 7788 : Produits exceptionnels divers				1 100,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>				<b>1 100,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>31 100,00 €</b>		<b>11 100,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 166 : Refinancement de dette		283,00 €		
<b>TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts</b>		<b>283,00 €</b>		
D 2183-133 : Equipement groupe scolaire		700,00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>700,00 €</b>		
R 021 : Virement de la section de fonct				283,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>				<b>283,00 €</b>
R 1342-214 : Aménagement rue St Paul				700,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>				<b>700,00 €</b>
<b>Total</b>		<b>983,00 €</b>		<b>983,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>12 083,00 €</b>		<b>12 083,00 €</b>

\*\*\*\*\*

### Amortissement des dépenses 2014 relatives à l'éclairage public des Ormets, la mise en place d'un transformateur « Allée du Verger », la modernisation de l'éclairage « Cour Vieille » et l'attribution d'une subvention à un particulier

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les comptes 202, 203 et 204 doivent être amortis en 5 ans maximum.

Au compte administratif 2014, il apparaît :

- Au compte 204151 une somme de 3 317,58 € correspondant aux dépenses réalisées pour l'éclairage public des Ormets
- Au compte 2041582 une somme de 37 625 € pour la mise en place d'un transformateur « Allée du Verger » et 2 451,02 € pour la modernisation de l'éclairage « Cour Vieille »

- Au compte 20422 la somme de 340 € pour l'attribution d'une subvention à un particulier pour la réfection de sa toiture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de fixer à **un an** la durée d'amortissement des dépenses sus -mentionnées représentant un total de 43 733.60 €.

\*\*\*\*\*

***Annulation de la délibération du 13 avril 2013 (don parcelle ZA 27 à la commune) à remplacer par une délibération d'achat à l'EURO SYMBOLIQUE***

**Achat à l'Euro Symbolique de la parcelle ZA n° 27**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 12 avril 2013 l'autorisant à signer un acte notarié rédigé par l'office notarial THAITHE INGELS à VILLEFRANCHE (Rhône) pour l'acquisition de la parcelle ZA 27, sise en BOUCHATY, d'une contenance de 5 855 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur CLEMENT Jacques, Mesdames CLEMENT Nicole et Christiane qui souhaitaient en faire don à la Commune de CROTTET.

Cette transaction n'a pas été réalisée pour l'instant et après nouveau contact avec les personnes concernées, il a été convenu de faire l'acquisition de ce terrain à l'Euro symbolique.

Les conditions d'acquisition ayant été modifiées, Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour remplacer la délibération du 12 avril 2013 par la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE d'acheter à l'Euro symbolique la parcelle ZA n° 27 de 5 855 m<sup>2</sup> située « En Bouchaty »
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant et s'ENGAGE à prendre en charge les frais résultant de cette transaction.
  
- PRÉCISE que la présente délibération remplace celle prise le 12 avril 2013.

\*\*\*\*\*

**Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.**

Le Conseil Municipal a étudié avec beaucoup d'attention le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par Mr le Préfet.

L'analyse développée dans cet ouvrage rejoint celle que nous faisons depuis très longtemps : notre bassin de vie est constitué des Communautés de Communes du Val de Saône et de nos

voisins Mâconnais. En consultant les tableaux de classements et de comparaisons une évidence frappe immédiatement : les Communautés de Bâgé et de Pont de Veyle sont plus que voisines elles sont siamoises. A la dernière Enquête Publique, relative à la zone d'activités des Devets, la seule intervention fut celle du Maire de Replonges regrettant que la partie Ouest de notre zone ne soit pas ouverte à l'urbanisation pour permettre l'épanouissement de l'offre d'aménagement dans un secteur desservi par deux autoroutes et une route départementale structurante.

La compétence GEMAPI, non formalisée, s'exerce déjà entre nous. Nous sommes intégrés dans l'EPTB Saône Doubs qui s'occupe activement du risque inondation et chez nous il ne s'agit pas d'une vue de l'esprit. Que nous soyons aussi membre de « La Veyle vivante » comme toutes les communes riveraines de la Veyle n'a rien d'incompatible.

Un autre exemple de nos interconnexions est celui de l'eau potable. Le syndicat Saône Veyle sur Replonges, dessert une partie de la communauté de communes du canton de Pont de Veyle, le syndicat Veyle Chalaronne dessert l'autre partie de notre communauté de communes et celle des Bords de Veyle. Actuellement il a été défini sur le territoire de Crottet une vaste zone de protection des champs de captage destinée à interconnecter ces deux syndicats.

Nous avons bien sûr lu ce qui était dit pour d'autres communautés de communes et page 44 nous relevons une idée forte : « A l'heure de la création d'une région Rhône Alpes Auvergne .....l'Ain peut-il conserver une influence .... Si les bassins de vie restent morcelés.... » Ce qui est vrai pour l'agglomération de Bourg l'est tout autant pour le Val de Saône face au Mâconnais.

Une autre grande idée de l'analyse qui nous est soumise concerne la solidarité entre communautés de communes plus ou moins favorisées. Nous n'avons aucune réticence à accueillir la Communauté des Bords de Veyle dans une communauté élargie si tel est son vœu. Les relations de Perrex, de St André D'Huiriat et les Bords de Veyle sont évidentes. Cependant les synergies entre nos deux communautés de communes sont anecdotiques, et très récentes.

Nous avons du mal à comprendre qu'avec les arguments développés tout au long de cet ouvrage vous en arriviez à un schéma de petites entités étriquées, écrasées entre les deux mastodontes de Mâcon et Bourg en Bresse.

Le Scot, défini par vos soins porte très bien son nom. C'est un schéma de **cohérence** du territoire mais depuis plus de dix ans il est repoussé sans réelles raisons. Cette réforme doit nous permettre de faire avancer un vrai projet de territoire. Nous y souscrivons avec enthousiasme et sans état d'âme, même étendu aux Bords de Veyle.

Pour toutes ces raisons nous ne sommes pas favorables à un simple regroupement avec « Les bords de Veyle » nous souhaitons que soit dès à présent mis en œuvre le projet décrit page 47 par vos soins. (intercommunalité Pont de Vaux, Bâgé, Pont de Veyle Bords de Veyle)

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- REJETTE par 12 voix le projet soumis par Monsieur le Préfet, 4 élus sont Pour et 2 élus s'abstiennent.

\*\*\*\*\*

### **Mise à jour du Plan de Sauvegarde Communal**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan de Sauvegarde de la commune de CROTTET a été établi initialement le 15 décembre 2007. (Arrêté du 12 décembre 2007)

Il explique à l'assemblée qu'il y a lieu de réactualiser ce document régulièrement : au minimum tous les 5 ans et également à chaque renouvellement du conseil municipal.

La mise à jour étant achevée, il présente le plan actualisé à l'assemblée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la réactualisation du Plan Communal de Sauvegarde communal dont un exemplaire est annexé à la présente délibération. Copie sera également adressée à chaque acteur concerné.

*(non présente au niveau du registre vu le nombre important de pages du document)*

\*\*\*\*\*

### **Documents d'urbanisme**

Le conseil municipal prend connaissance des documents d'urbanisme déposés depuis la réunion du 29 octobre 2015

#### **DPU**

Vente SEMCODA/Laurent GRINDU – 100 rue du Bourg - 1 maison

Vente SCI Les Chênes/SCI L'Olivier – 92 A route de Saint Jean – 1 terrain 1134 m<sup>2</sup>

Vente Frédérique AUBERTIN/Nicolas Raphaël DALLAIS – Bief Godard- 1 terrain de 266 m<sup>2</sup>

#### **DP**

DP00113415D0020 ARION Denis 50 allée de Bellevue – Piscine et abri de jardin

## Questions diverses

### Zones de remembrements

Monsieur le Maire a sollicité une association pour effectuer divers travaux dans les bois , il s'agit de l'association CONCORDIA (Mouvement de jeunesse internationale)

Ce projet consisterait au défrichage d'une partie de zone boisée. Il durerait de 15 à 21 jours environ.

Un technicien de Concordia peut venir sur site pour réalisation une estimation du chantier

La commission environnement décide de provoquer une réunion pour discuter du projet et répertorier les souhaits d'investissement de chacun.

### Bureau des élections

Le bureau de vote pour les élections des 6 et 13 décembre sont constitués.

### Propriété Manigand

Le conseil municipal Souhaiterait réaliser un projet communal pour cette bâtisse située en zone protégée donc indestructible.

Dans la ferme pourrait être aménagée une salle de réunion et la partie restant abriterait du locatif.

Sur le terrain attenant des maisons individuelles en RDC pourraient être construites pour des personnes du 3ème âge.

\*\*\*\*\*

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close

Délibéré en séance les jour et an susdits.

La séance est levée à vingt-trois heures quinze minutes.

PERRUCHE	VERNE <i>Excusé</i>	MOREL DA COSTA	PÊTRE	LAURENT	MANIGAND
ARTERO	FERNANDEZ	VERDIN <i>Excusé</i>	GREUSARD	HUDELEY	AMET
LESSELLIER	DESPLANCHES	TURCHET	COLLARD	DURANDIN	GUILLOMIN MARCHIONINI <i>Excusée</i>
JANEY <i>Excusé</i>					